

AR PREFECTURE

006-2106 01423-20200527-112020-AR
Regu le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE

TOUËT DE L'ESCARENE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 11/2020

DELEGATION DE FONCTIONS AU 3^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales Art L 2122-18, L 2122-19, L2122-20, L2122-25 et L 2123-20 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Joris MARTIGNY en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer une partie de nos fonctions dans l'intérêt de l'Administration Communale, tout aussi bien que dans l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, Monsieur Joris MARTIGNY, 3^{ème} adjoint au maire reçoit à compter du 23 mai 2020, délégation dans les domaines liés à la jeunesse, à la culture, à l'éducation et à la vie associative.

Article 2 :

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée à Monsieur Joris MARTIGNY pour la signature du courrier ainsi que de tous les documents liés à la jeunesse, à la culture, à l'éducation et à la vie associative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Madame le Receveur Municipal par intérim. Ampliation sera faite à l'intéressée.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE,
Le 27 mai 2020

Notifié le : 28/05/2020

Signature de l'intéressé

Le Maire
Noël ALBIN